

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/000825**
n° de gestion : **2001B02959**
n° SIREN : **439 269 218 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/01/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GUIGARD DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée

8 rue du Commandant Charcot 69330 Meyzieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

CP
683281
1594 81

0508 1045

534600004

12 DEC. 2005

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Nous soussignés ,

- **Cabinet Groupe Juris, Avocats**, sis 2 Rue de la Claire 69009 Lyon

Avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- . Madame Danièle GUIGARD demeurant à 8, Rue Commandant CHARCOT
- . Monsieur Jean Jacques GUIGARD demeurant à 8, Rue Commandant CHARCOT
- . Monsieur Georges BOUILLIN demeurant à 53, Rue Bonnard, 69003-Lyon

doivent faire apport à la société « GUIGUARD DEVELOPPEMENT », société par action simplifiée au capital de 150.000 Euros dont le siège social est à 8, Rue Commandant Charcot 69330 Meyzieu Immatriculée sous le numéro 439 269 218 RCS Lyon:

d'actions qu'ils possèdent dans le capital de la Société GUIGARD ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 249 755 Euros, dont le siège social est à 2, Rue d'Alsace – 69800 – Saint-Priest, immatriculée sous le numéro 962 505 129 RCS Lyon, à savoir :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| . Madame Danièle GUIGARD | 1.694 actions |
| . Monsieur Jean Jacques GUIGARD | 57.352 actions |
| . Monsieur Georges BOUILLIN | 1.000 actions |

. Qu'en application de l'article L.225-147 alinéa 1 du Code de Commerce et de l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, il convient qu' un Commissaire aux Apports soit désigné à l'effet d'établir un rapport sur l'évaluation des apports devant être effectués à la société GUIGARD DEVELOPPEMENT,

. Qu'aux termes de l'article 64 du décret du 23 Mars 1967, le Commissaire désigné sur requête, peut être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes, prévue à l'article L.225-219 du Code de Commerce.

C'EST POURQUOI, les requérants se permettent respectueusement de vous informer à toutes fins utiles, que :

- . Que le Cabinet **DFP & Associés**, Expert-comptable - Commissaire aux comptes dont le siège est 2, rue de la Claire 69009 LYON

a fait connaître, sur leur demande, qu'il était en mesure d'accepter la mission de Commissaire aux apports, s'il était désigné et qu'il n'était frappé ou susceptible d'aucune incapacité ou incompatibilité qui puisse mettre obstacle à son acceptation, notamment celles résultant des articles L.225-224 et L.242-26 du Code de Commerce.

ET VOUS FEREZ JUSTICE.
FAIT A LYON,
Le 5 Décembre 2005

GROUPE JURIS
AVOCATS
2, rue de la Claire
69009 LYON

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON

assisté du greffier

Vu la requête qui précède,

par application de l'article L.225-147 alinéa 1 du Code de Commerce et de l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967,

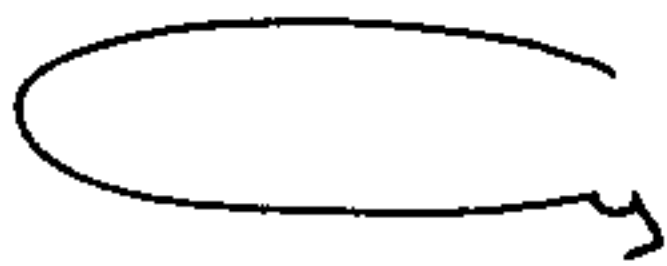
NOMMONS :

Me DFP et Associés SARL
Sis à LYON 6ème 2 rue de la Claire.

pour remplir les fonctions de Commissaire chargé d'apprécier la valeur donnée aux apports devant être effectués à la société GUIGARD DEVELOPPEMENT.

FAIT A LYON
LE.

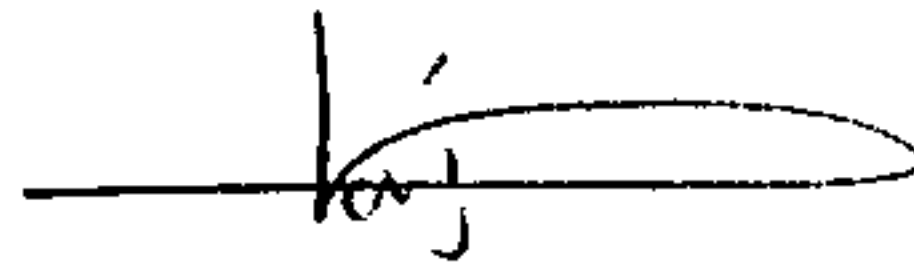
LE PRÉSIDENT



PRÉSIDENT
R. GUIGARD

R. GUIGARD

LE GREFFIER



E. TOUTAIN

G.T.C.
Répertoire n° 05/1045
Délivré le
Ordonnance exécutée
au sein de la minute
(art. 495 A.C.P.C.)
Le Greffier

